

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX
Commission gestion-finances COGEFI

Rapport de la Commission gestion-finances COGEFI, chargée de l'étude du préavis 13/2023, Arrêté communal d'imposition pour les années 2024-2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour cette séance agendée au 28 août 2023, la COGEFI était composée de M. Nicolas Henchoz, Président, Mme Karine Raynaud Rossier, MM. Jacques-François Pradervand, Frédéric Combremont, Fernando Manuel da Silva Ferreira et Alexandre Mollien, et de la rapportrice soussignée, Mme Angèle Isoz étant absente et non excusée. La présentation de l'Arrêté communal d'imposition a été faite par le Municipal des Finances M. François Jaquillard et par notre Boursier M. Jean-Michel Chapalay. Mme Anastasia Andrey, Présidente du Conseil communal était invitée à cette soirée, alors que M. Eric Grandjean, Syndic était excusé.

Monsieur le Municipal Jaquillard nous rappelle tout d'abord que cet arrêté est présenté pour deux ans, mais qu'il pourrait être revu en cas de besoin, après une année.

Les informations transmises par le préavis nous permettent de constater que notre Commune est l'une des plus « chères » du Canton. La grande majorité des communes présente un taux d'imposition situé entre 66 et 76. A Château-d'Oex près de 30 % des contribuables n'est pas imposable. On constate une très faible part de contribuables très fortunés, dont le départ pourrait avoir une influence négative pour la Commune.

La force fiscale de notre Commune se base sur la valeur du point d'impôt qui s'élève **CHF 110'800.00** soit le montant total des impôts suivant le taux, divisé par le coefficient d'imposition qui est de 81.5. Cet élément est capital pour émettre des projections quant à une éventuelle modification du taux d'imposition. En effet, une modification du taux d'imposition d'un point, entraînerait une modification des rentrées fiscales d'environ CHF 100'000.00.

L'attractivité d'une Commune ne dépend évidemment pas uniquement de la fiscalité, mais également de la situation géographique, des infrastructures scolaires, hospitalières et sportives, des commerces, des logements adéquats et de critères. **Les investissements effectués par notre Commune devraient certainement concerner ces postes, en particulier pour ce qui est des logements à loyers abordables.**

Notre boursier nous rappelle l'importance du revenu librement disponible qui peut varier énormément d'une commune à l'autre, indépendamment du taux d'imposition.

Concernant la situation financière de notre Commune, nous pouvons constater que les recettes fiscales liées aux revenus et à la fortune sont régulières, voire en légère augmentation. Toutefois, notre capacité d'autofinancement, qui nous permet notamment de procéder à des investissements sans recourir à l'emprunt, peut être qualifiée de moyenne et il faut toujours y prendre garde. Le poids de la dette n'est pas trop important et il serait possible de la rembourser en 18 mois, avec l'entier des recettes courantes.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité doit rester attentive aux éléments suivants :

- Equilibre du budget de fonctionnement, les intérêts bancaires et les charges d'énergie étant en constante augmentation
- Dégagement d'une marge d'autofinancement suffisante
- Séparation des activités d'exploitation et d'investissement

L'impôt supplémentaire de 2 % consacré au Collège Henchoz, qui fait toujours l'objet de discussions, sera reconduit pour une durée indéterminée. Cette manière de faire avait été décidée afin de permettre aux générations futures de se rappeler du pourquoi de ladite augmentation lors de la construction du Collège et justifiera une éventuelle baisse lorsque le crédit aura fortement diminué et que la charge d'intérêt sera en baisse. Il est à préciser que cet impôt n'est pas comptabilisé spécifiquement dans les comptes de la Commune.

Pour conclure, notre Municipalité propose aux membres du Conseil communal de reconduire sans changement, pour **2024 et 2025**, les taux d'imposition actuels, soit :

- Taux d'imposition sur le revenu, la fortune, les bénéfiques et le capital : 79,5 %
- Financement spécial du Collège Henchoz : 2 %
- Autres taux et taxes : inchangés par rapport à l'arrêté 2023
- Taux d'intérêt de retard maintenu à 0 % l'an avec frais de rappel

DECISION : les membres de la Commission gestion-finances à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le décide du préavis 13/2023, soit d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2025.

*Commission gestion-finances
La rapportrice : Line Rossier*

